



Renonciation d'héritage

Par **nady**, le **23/03/2015** à **02:13**

Bonjour,

Ma mère qui est vivante n'a pas d'héritage puisqu'elle a vendu ses maisons, elle voudrait nous contraindre mes deux sœurs et moi à participer financièrement à l'attribution d'une location dans un établissement dit "EPAD". Elle bénéficie d'une retraite confortable et n'est atteinte d'aucune pathologie justifiant cette attribution... pouvons faire une renonciation afin de nous soustraire à cette éventuelle décision ...

Par **BBrecht37**, le **23/03/2015** à **09:36**

Bonjour,

Pour renoncer à une succession, il faut qu'il y ait succession, ce qui n'est pas le cas puisque votre mère est en vie.

En outre, le bénéfice éventuel d'une succession ou la renonciation éventuelle à cette succession n'entrent pas en ligne de compte quant à l'obligation alimentaire résultant de l'article 205 du Code Civil.

En revanche, votre mère devra agir contre vous en justice pour obtenir votre participation financière sur la base de l'article 205 CCiv.

Le juge appréciera le bien fondé de sa demande par rapport à ses revenus et à sa capacité à financer son placement en institution.

Cordialement,